



Crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM)

Exemples de calcul

EXEMPLE 1:

Salarié ayant travaillé le mois de janvier 2019 à temps plein et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 2 089,75 euros (SSM NQ¹).

Salaire brut: 2 089,75 euros

Le brut se situe entre 1 500 euros et 2 500 euros, et le salarié a travaillé le mois entier à temps plein et a donc droit à un CISSM de 70,00 euros.

EXEMPLE 2:

Salarié ayant travaillé le mois de janvier 2019 à temps plein et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 2 507,70 euros (SSM Q²).

Salaire brut: 2 507,70 euros

Le brut se situe entre 2 500 euros et 3 000 euros, et le salarié a travaillé le mois entier à temps plein et a donc droit à un CISSM de 68,93 euros qui est déterminé de la façon suivante:

$$70 / 500 \times (3\,000 - 2\,507,70) = 68,93 \text{ euros}$$

EXEMPLE 3:

Salarié ayant travaillé le mois de janvier 2019 à mi-temps et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 1 044,87 euros (SSM NQ).

Salaire brut: 1 044,87 euros

Salaire brut mensuel fictif: $1\,044,87 \times 176^3/88 = 2\,089,74$ euros

Le brut fictif se situe entre 1 500 euros et 2 500 euros de sorte que le CISSM théorique s'élève à 70,00 euros, et est à octroyer à concurrence de $70,00 \times 88/176 = 35,00$ euros.

¹ salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés

² salaire social minimum pour travailleurs qualifiés

³ 176 sont les heures que le salarié aurait dû théoriquement travailler en janvier 2019 en cas de tâche à temps plein et elles sont issues du calendrier du CCSS tel qu'il est reproduit à la page 4 du présent document



EXEMPLE 4:

Salarié ayant commencé à travailler le 14 janvier 2019 à temps plein et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 1 400,00 euros.

Salaire brut: 1 400,00 euros

Salaire brut mensuel fictif: $1\,400,00 \times 176/112^4 = 2\,200,00$ euros

Le brut fictif se situe entre 1 500 euros et 2 500 euros de sorte que le CISSM théorique s'élève à 70,00 euros, et est à octroyer à concurrence de $70,00 \times 112/176 = 44,55$ euros.

EXEMPLE 5:

Salarié ayant travaillé le mois de janvier 2019 à concurrence de 75% et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 2 100,00 euros.

Salaire brut: 2 100,00 euros

Salaire brut mensuel fictif: $2\,100,00 \times 176/132 = 2\,800,00$ euros

Le brut fictif se situe entre 2 500 euros et 3 000 euros de sorte que le CISSM théorique s'élève à 28,00 euros qui est déterminé de la façon suivante:

$$70 / 500 \times (3\,000 - 2\,800,00) = 28,00 \text{ euros}$$

et est à octroyer à concurrence de $28,00 \times 132/176 = 21,00$ euros.

EXEMPLE 6:

Salarié ayant commencé à travailler le 18 mars 2019 à concurrence de 75% et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 825,00 euros.

Salaire brut: 825,00 euros

Salaire brut mensuel fictif: $825,00 \times 168^5/60 = 2\,310,00$ euros

Le brut fictif se situe entre 1 500 euros et 2 500 euros de sorte que le CISSM théorique s'élève à 70,00 euros, et est à octroyer à concurrence de $70,00 \times 60/168 = 25,00$ euros.

EXEMPLE 7:

Salarié ayant travaillé le mois de mai 2019 à concurrence de 25% et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 755,00 euros.

Salaire brut: 755,00 euros

Salaire brut mensuel fictif: $755,00 \times 168^6/42 = 3\,020,00$ euros

Le brut fictif dépasse 3 000 euros et, partant, aucun CISSM n'est dû.

⁴ journées théoriques de travail du 14 janvier 2019 au 31 janvier 2019: 14 jours à 8 heures = 112 heures

⁵ 168 sont les heures que le salarié aurait dû théoriquement travailler en mars 2019 en cas de tâche à temps plein et elles sont issues du calendrier du CCSS tel qu'il est reproduit à la page 4 du présent document

⁶ 168 sont les heures que le salarié aurait dû théoriquement travailler en mai 2019 en cas de tâche à temps plein et elles sont issues du calendrier du CCSS tel qu'il est reproduit à la page 4 du présent document



EXEMPLE 8:

Salarié ayant commencé à travailler le 8 juillet 2019 à temps plein et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 2 050,00 euros. Il a en plus presté 8 heures supplémentaires pour un montant de 225,00 euros (salaire de base et supplément).

Salaire brut: 2 275,00 euros

Salaire brut mensuel fictif: $2\,275,00 \times (184^7 + 8) / (144 + 8) = 2\,873,68$ euros

Le brut fictif se situe entre 2 500 euros et 3 000 euros de sorte que le CISSM théorique s'élève à 17,69 euros qui est déterminé de la façon suivante:

$$70 / 500 \times (3\,000 - 2\,873,68) = 17,69 \text{ euros}$$

et est à octroyer à concurrence de $17,69 \times (144 + 8) / (184 + 8) = 14,01$ euros.

EXEMPLE 9:

Salarié ayant travaillé au cours du mois de juin 2019 pendant 22 heures isolées pour un salaire brut de 280 euros.

Salaire brut: 280,00 euros

Salaire brut mensuel fictif: $280,00 \times 152^8 / 22 = 1\,934,55$ euros

Le brut fictif se situe entre 1 500 euros et 2 500 euros de sorte que le CISSM théorique s'élève à 70,00 euros, et est à octroyer à concurrence de $70,00 \times 22 / 152 = 10,14$ euros.

EXEMPLE 10:

Salarié ayant travaillé au cours du mois de mars 2019 à temps plein et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 2 250, euros Il a en plus presté 22 heures supplémentaires pour un montant de 380,00 euros (salaire de base et supplément).

Salaire brut: 2 630,00 euros

Le brut fictif se situe entre 2 500 euros et 3 000 euros de sorte que le CISSM théorique s'élève à 51,80 euros qui est déterminé de la façon suivante:

$$70 / 500 \times (3\,000 - 2\,630,00) = 51,80 \text{ euros}$$

⁷ 184 sont les heures que le salarié aurait dû théoriquement travailler en juillet 2019 en cas de tâche à temps plein et elles sont issues du calendrier du CCSS tel qu'il est reproduit à la page 4 du présent document

⁸ 152 sont les heures que le salarié aurait dû théoriquement travailler en juin 2019 en cas de tâche à temps plein et elles sont issues du calendrier du CCSS tel qu'il est reproduit à la page 4 du présent document



	heures	jours de travail	jours fériés
janv. 2019	176	22	1
fev. 2019	160	20	0
mars-19	168	21	0
avr. 2019	168	21	1
mai-19	168	21	2
juin-19	152	19	1*
juil. 2019	184	23	0
août-19	168	21	1
sept. 2019	168	21	0
oct. 2019	184	23	0
nov. 2019	160	20	1
déc. 2019	160	20	2

Lien: <https://www.ccss.lu/salaries/remuneration/declaration-des-heures-de-travail/>



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Janvier
	1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13	
14	15	16	17	18	19	20	
21	22	23	24	25	26	27	
28	29	30	31				

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Mars
				1	2	3	
4	5	6	7	8	9	10	
11	12	13	14	15	16	17	
18	19	20	21	22	23	24	
25	26	27	28	29	30	31	

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Mai
		1	2	3	4	5	
6	7	8	9	10	11	12	
13	14	15	16	17	18	19	
20	21	22	23	24	25	26	
27	28	29	30	31			

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Juin
					1	2	
3	4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13	14	15	16	
17	18	19	20	21	22	23	
24	25	26	27	28	29	30	

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Juillet
1	2	3	4	5	6	7	
8	9	10	11	12	13	14	
15	16	17	18	19	20	21	
22	23	24	25	26	27	28	
29	30	31					